

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

JEUDI 6 FÉVRIER 2020 • PARIS



BY ABILWAYS

SPÉCIAL MUNICIPALES

RÉFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE

Suppression, compensation, COCO, indicateurs :
comment faire face à cette réforme ?



Une attestation vous sera remise
validant 7 heures de formation



Éligible au plan de développement des compétences

www.efe.fr

RÉFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE

JEUDI 6 FÉVRIER 2020

JOURNÉE ANIMÉE PAR :

Michel KLOPFER

Associé cofondateur
CMK

Luc-Alain VERVISH

Administrateur - **AFIGESE**
Directeur des Études - **LA BANQUE POSTALE**

Laurent CHATEL

Associé
CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS

8h45 Accueil des participants

PROPOS INTRODUCTIFS

9h00 Quels sont les enjeux de la réforme de la fiscalité locale ?

- Loi de finances 2020 : par quels moyens le Gouvernement envisage-t-il de rééquilibrer les comptes publics ?
 - Quelles sont les composantes du déficit public ?
 - Les critères de Maastricht ont-ils encore un sens en 2020 ?
 - Quelle contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics ?
- Contractualisation, DGF, anciens contrats de croissance : des collectivités encouragées à investir ?
- Quelles sont les orientations fiscales et politiques de la réforme de la fiscalité locale ?
 - Quelle est la part de la TH prise en charge par l'État ?
 - *Quid* de la révision des bases cadastrales ?
 - Faut-il remplacer la taxe d'habitation par un autre impôt ?
- Quelles collectivités seront dites « gagnantes » ?
- Quelles conséquences sur le pouvoir d'achat des Français ?
- Un coefficient correcteur (COCO) plus efficace que le FNGIR lors de la suppression de la taxe professionnelle ?
- Quel sera l'impact de la suppression de la TH sur les systèmes permettant le calcul des dotations et les fonds de péréquation ?

COMMUNES : COMMENT NEUTRALISER L'EFFET DE LA RÉFORME ?

10h00 Comment anticiper la suppression échelonnée de la TH ?

- Quelles seront les modalités du dégrèvement de la TH ?
 - *Quid* du dégrèvement des 80 % les plus pauvres : quand et comment ?
 - Selon quelles modalités sera assuré le dégrèvement progressif des 20 % les plus riches ? Pourquoi nationaliser le produit des taxes de ces 20 % jusqu'en 2024 ?
- *Quid* de l'incidence fiscale, budgétaire et administrative de la suppression de la TH ?
 - Dispositif de liaison des taux : une hausse des taux des autres impôts est-elle à craindre ?
 - Quelles politiques sociales et administratives pour accompagner les communes dans l'adaptation à cette réforme ?
 - *Quid* des taxes adossées à l'ancienne TH ? Comment seront réparties les taxes : la Gemapi, la taxe spéciale d'équipement et la contribution audiovisuelle du public ?
- Comment justifier ce nouveau système compensatoire auprès des électeurs ? Comment les élus vont-ils maintenir le lien fiscal avec les locataires ?

11h00 Pause-café

11h15 Système compensatoire : le point sur les nouvelles affectations !

- Quel mécanisme compensatoire proposé ?
- Quelles sont les modalités de transfert de la TFPB départementale vers les communes ?
- Financement par l'État d'une partie de la compensation : quel sera le montant des dotations accordées ?
- Année de référence choisie pour calculer la compensation initiale : quelle incidence sur le taux retenu pour déterminer ladite compensation ?
- Compensation à l'euro près : une garantie perpétuelle ?
 - Comment sera assurée la compensation dans les années à venir, sans garantie de l'État ?
 - La création future par le législateur d'un nouvel impôt sera-t-elle inévitable ? A contrario, se dirige-t-on vers une compensation par le déficit public ?
- Surcompensation : *quid* des communes bénéficiant d'un surcroît de produits ?
 - Toutes les communes surcompensées pourront-elles conserver le surplus de taxe foncière ?
 - Dans quelle limite ?
 - Le seuil en euro fixé par le gouvernement a-t-il fait l'objet d'un arbitrage de la part de l'État ? Quelles seront les incidences de ce « cadeau » pour les finances publiques de l'État ?
- Sous-compensation : quelles sont les communes concernées ?
- *Quid* du mécanisme correcteur ?
 - Quand sera-t-il mis en place ?
 - Un rapprochement du mécanisme du prélèvement à la source en pratique ?
 - Coefficient correcteur fixe ou variable : quelle formule adopter ? Quels avantages et inconvénients d'un CD fixe ? Quels avantages et inconvénients d'un CD variable ?
 - Ce système de péréquation parviendra-t-il à rétablir un rééquilibrage des recettes fiscales pour les communes sous-compensées ?

12h30 Pause-déjeuner

14h00 Focus sur la TH sur les résidences secondaires

- La taxe sur les résidences secondaires vestige de la TH : sera-t-elle maintenue ?
- De quelles modifications fera-t-elle l'objet ?
- Pour les communes ayant peu de résidences secondaires : une pression fiscale est-elle à craindre ?
- Quels mécanismes mettre en place pour éviter une pression fiscale excessive dans ces communes ?



Clément BOUSQUET

Fondateur - **CABINET CBG TERRITOIRES**

Ancien Responsable des budgets locaux et analyses financières

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

14h30 Focus de la future révision des valeurs locatives pour les locaux d'habitation ?

- Quels sont les enjeux de cette révision ?
- Calendrier de la révision des valeurs locatives d'habitation : quand sera-t-elle enclenchée ?
- Quels sont les bilans de l'expérimentation déjà mise en place dans certains départements (Charente-Maritime, Paris, Val de Marne...) ?
- Quelle procédure mettre en place pour la révision ?
 - Faut-il établir de nouvelles valeurs ou privilégier un nouveau système de plafond ?

15h15 Pause-café

IMPACT DE LA RÉFORME SUR LES INTERCOMMUNALITÉS

15h30 Quel système compensatoire pour les intercommunalités ?

- La TVA est-elle envisagée pour compléter le dispositif de compensation intégrale du produit de TH perdu ?
- Répartition de la TRS entre communes et intercommunalités : comment sera calculée la part de taxe sur les résidences secondaires affectée aux intercommunalités ?
- Faut-il autoriser pour les communes et les intercommunalités, une surtaxe des logements vacants situés en zone tendue ?

FOCUS SUR LA SANTÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS

16h00  Table ronde

Quels efforts des collectivités en faveur de l'endiguement de la dette publique ?

- Encadrement de la hausse des frais de personnel des communes : principal levier de contrôle de leurs dépenses de fonctionnement ?
- Hausse des recettes de fonctionnement des communes : un regain lié au dynamisme des impôts locaux ?
- Bloc communal : comment les intercommunalités dynamisent-elles leurs recettes de fonctionnement ?
- Département : quelles sont les conséquences du transfert de compétences en matière de transport, sur leurs ressources, aux régions ? Quelle est la cause d'une baisse de produit de DMTO ?
- Régions : un recul notable des dépenses d'investissement ? Comment ont-elles « survécu » à la suppression de la taxe professionnelle ?
- Les collectivités atteindront-elles l'objectif de 1,2 % de DRF posé par la loi de Programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 ?
 - Crise générale de l'investissement chez les collectivités : quelle en est la cause ?
- La suppression de la TH porte-t-elle atteinte aux principes constitutionnels d'autonomie financière et de libre administration des collectivités territoriales ?

17h00 Clôture de la journée

POUR QUI ?

- Élus, secrétaires généraux et leurs adjoints en charge de la fiscalité, du budget et des grands projets
- Directeurs et responsables financiers et fiscaux
- DGS et directeurs généraux adjoints
- Directeurs et responsables de la commande publique
- Directeurs et responsables des marchés publics
- Directeurs, responsables du budget et leurs agents
- Directeurs et responsables juridiques
- Directeurs et responsables du contentieux
- Gestionnaires des contrats publics
- Avocats et conseils juridiques du secteur public et fiscal
- Toute personne amenée à travailler sur la préparation, la passation et la gestion des contrats publics

POURQUOI ?

- Comprendre et maîtriser la réforme de la fiscalité locale
- Identifier les conséquences budgétaires, fiscales et organisationnelles de la réforme
- Mettre en place une stratégie fiscale efficace pour anticiper les élections municipales

COMMENT ?

- Un point complet sur la nouvelle réglementation applicable
- Un format court pour connaître toutes les nouvelles obligations que vous devrez respecter

À L'ISSUE DE CETTE FORMATION, VOUS...

pourrez articuler les nouvelles règles liées à la réforme fiscale à votre politique économique et budgétaire

Les acquis de la conférence ne seront pas évalués

INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation
35 rue du Louvre - 75002 Paris
Tél. : 01 44 09 25 08- Fax : 01 44 09 22 22
infoclient@efe.fr
www.efe.fr

Renseignements programme

Posez vos questions à Marine Renaud
mrenaud@abilways.com
06 40 81 51 11

Participation (TVA 20 %)

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL COLLECTIVITÉS*
1 jour	750 € HT	+ 40 000 habitants : 600 € HT
		- 40 000 habitants : 500 € HT

(*tarif réservé aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines)

Ces prix comprennent les déjeuners, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation. EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la " loi Informatique et libertés " du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75 - SIRET : 412 806 960 000 32

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Date et lieu de la formation

JEUDI 6 FÉVRIER 2020 • PARIS

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

EFE est une marque du groupe
ABILWAYS

Scannez ce code
et retrouvez-nous
sur votre
smartphone



Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



EFE Formation



EFE - Edition Formation Entreprise



@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées. Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

BULLETIN D'INSCRIPTION

OUI, je m'inscris à la formation " **Réforme de la fiscalité locale** " le jeudi 6 février 2020 (code 31666)

OUI, je m'abonne gratuitement à la newsletter " BJCP "

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et prénom _____

E-mail* _____

Numéro de téléphone portable _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

E-mail du responsable de formation* _____

Nom et prénom du responsable hiérarchique _____

E-mail du responsable hiérarchique* _____

Société _____

N° SIRET

Adresse _____

Code postal Ville _____

Tél _____ Fax _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Date : _____ Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 40 26 02 44 - mail : correctionbdd@efe.fr



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation

